

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
AVENUE DE LA GARE, AVENUE DE LA MAIRIE, RUE JEAN MOULIN,
RUE DES JONQUILLES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.412-28, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise HORIZON RESEAU ET ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour l'enfouissement des réseaux.

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, avenue de la Gare, avenue de la Mairie, rue Jean Moulin et rue des Jonquilles afin de sécuriser l'intervention l'entreprise HORIZON RESEAU ET ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, mandatée par SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux seront réalisés entre le 27 juillet et le 15 octobre 2026 et répartis en cinq phases distinctes, permettant une organisation progressive et coordonnée des travaux. Durant la période estivale (du 27 juillet au 31 août 2026), les interventions se dérouleront de 8h00 à 16h00. À compter du 1er septembre 2026, les travaux seront réalisés de 9h00 à 17h00.

Les rues concernées seront fermées à la circulation, à l'exception des riverains, dont l'accès sera maintenu.

Stationnement : 5 places de stationnement seront neutralisées durant toute la durée des travaux au 16 avenue de la Gare pour une base vie.

A compter du 1^{er} septembre 2026, 2 places de stationnement seront neutralisées au 4 rue des Jonquilles pour un arrêt de bus provisoire.

Travaux :

Phase 1 : travaux entre le rond-point avenue Foreau et la rue Guynemer.

- ✓ Une déviation sera mise en place par la rue du Général Leclerc et la rue Guynemer.
- ✓ Des travaux ponctuels auront lieu au niveau du rond-point Avenue Foreau et la circulation se fera de façon alternée par des feux tricolores.

Phase 2 : travaux entre la rue Guynemer et l'avenue de la Mairie.

- ✓ Une déviation sera mise en place par la rue Guynemer et la rue Jean Moulin.

Phase 3 : travaux entre l'avenue de la Gare et la rue Jean Moulin.

- ✓ Une déviation sera mise en place par la rue Guynemer et la rue Jean Moulin.

Phase 4 : travaux avenue de la mairie entre la rue Jean Moulin et la rue du Réveillon.

- ✓ Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Foch et la rue des Violettes.

Phase 5 : travaux avenue de la Gare entre l'angle l'avenue de la Mairie et rue Jean Moulin.

- ✓ Une déviation sera mise en place par la rue Guynemer et la rue Jean Moulin.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise HORIZON RESEAU ET ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM. **L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de ces voies.**

Article 5 : L'entreprise, HORIZON RESEAU ET ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- Le SIVOM,
- L'entreprise, HORIZON RESEAU ET ALPHA TP.

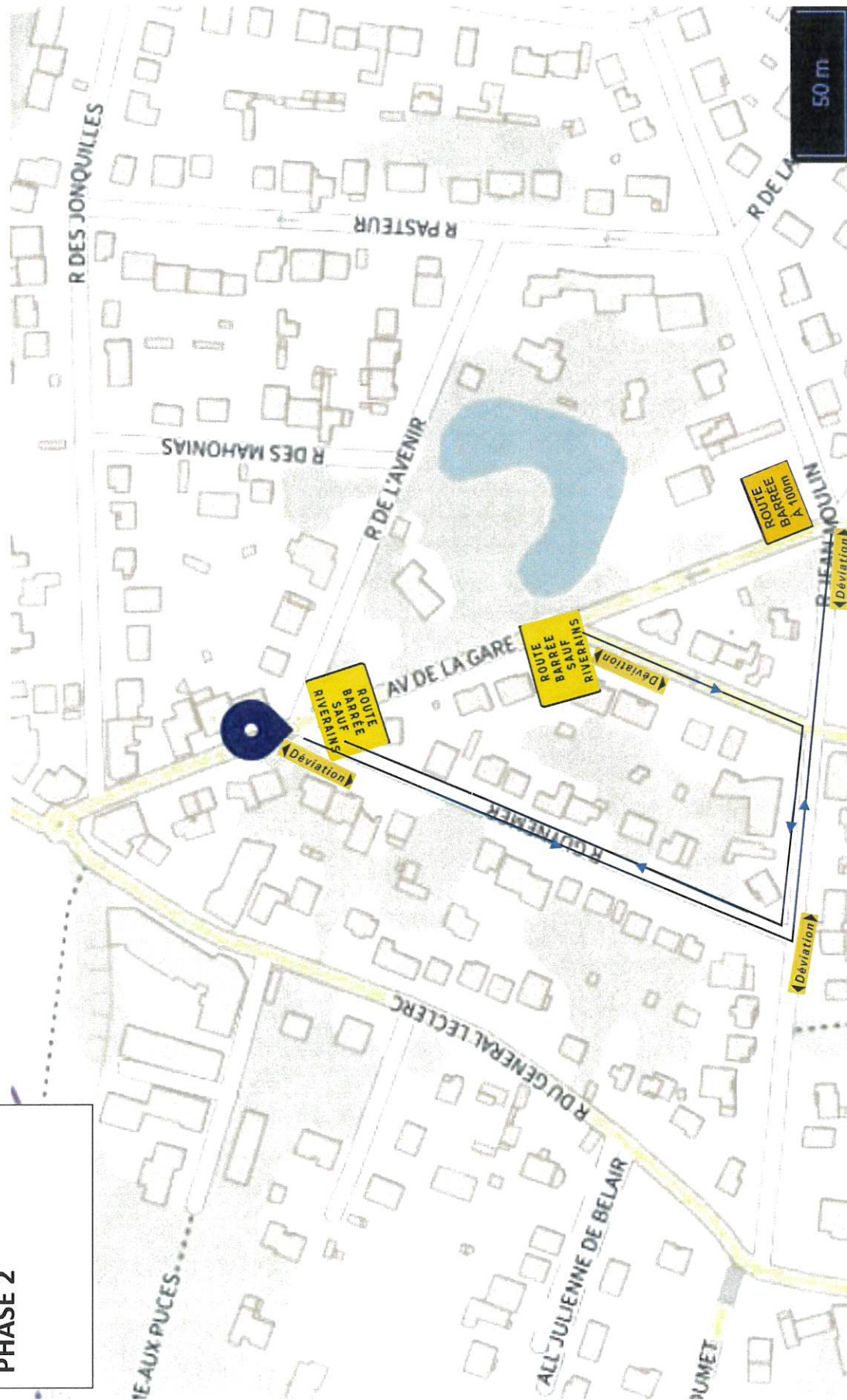
Fait à Villecresnes le 01 juillet 2026,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics

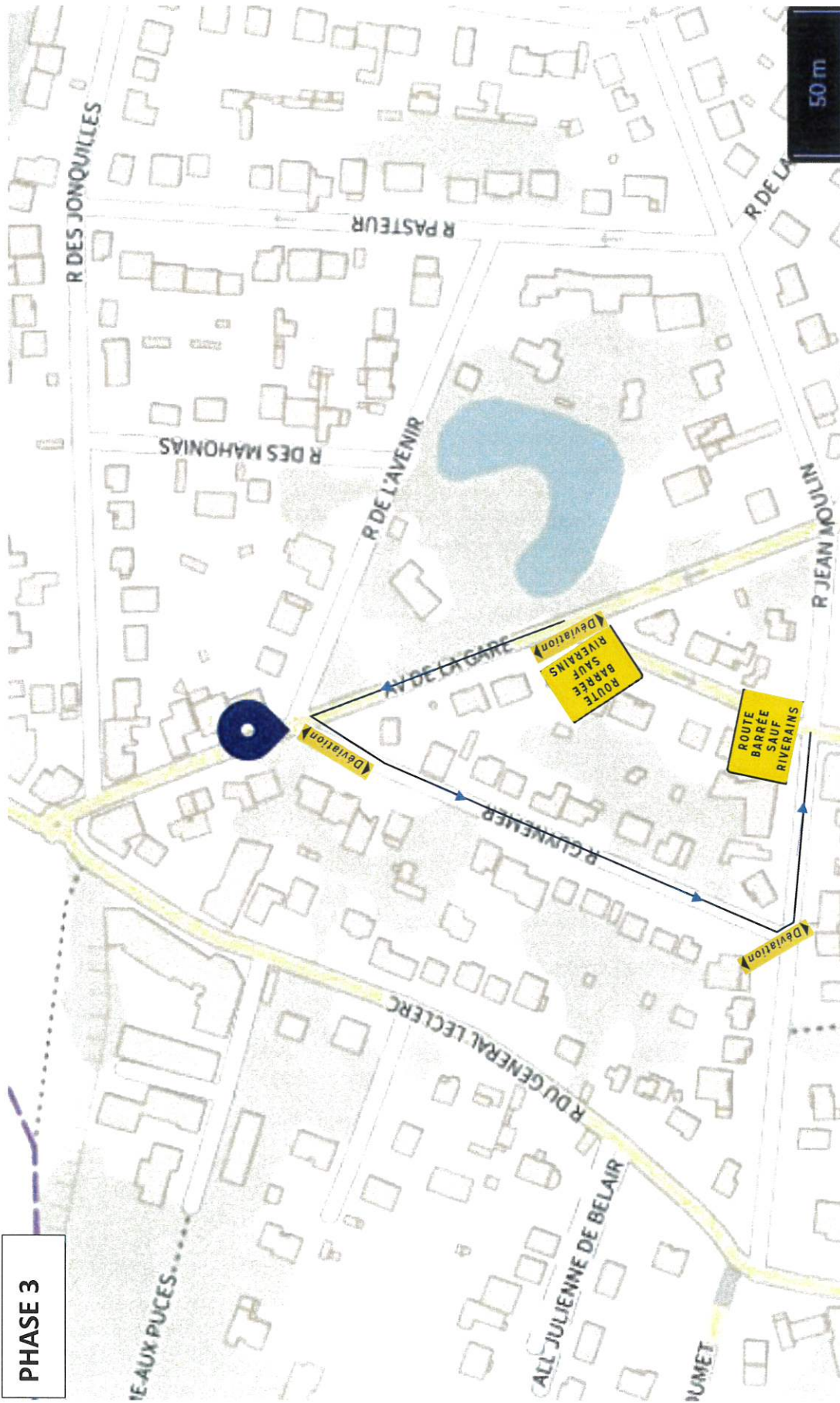
Christophe MAUGER



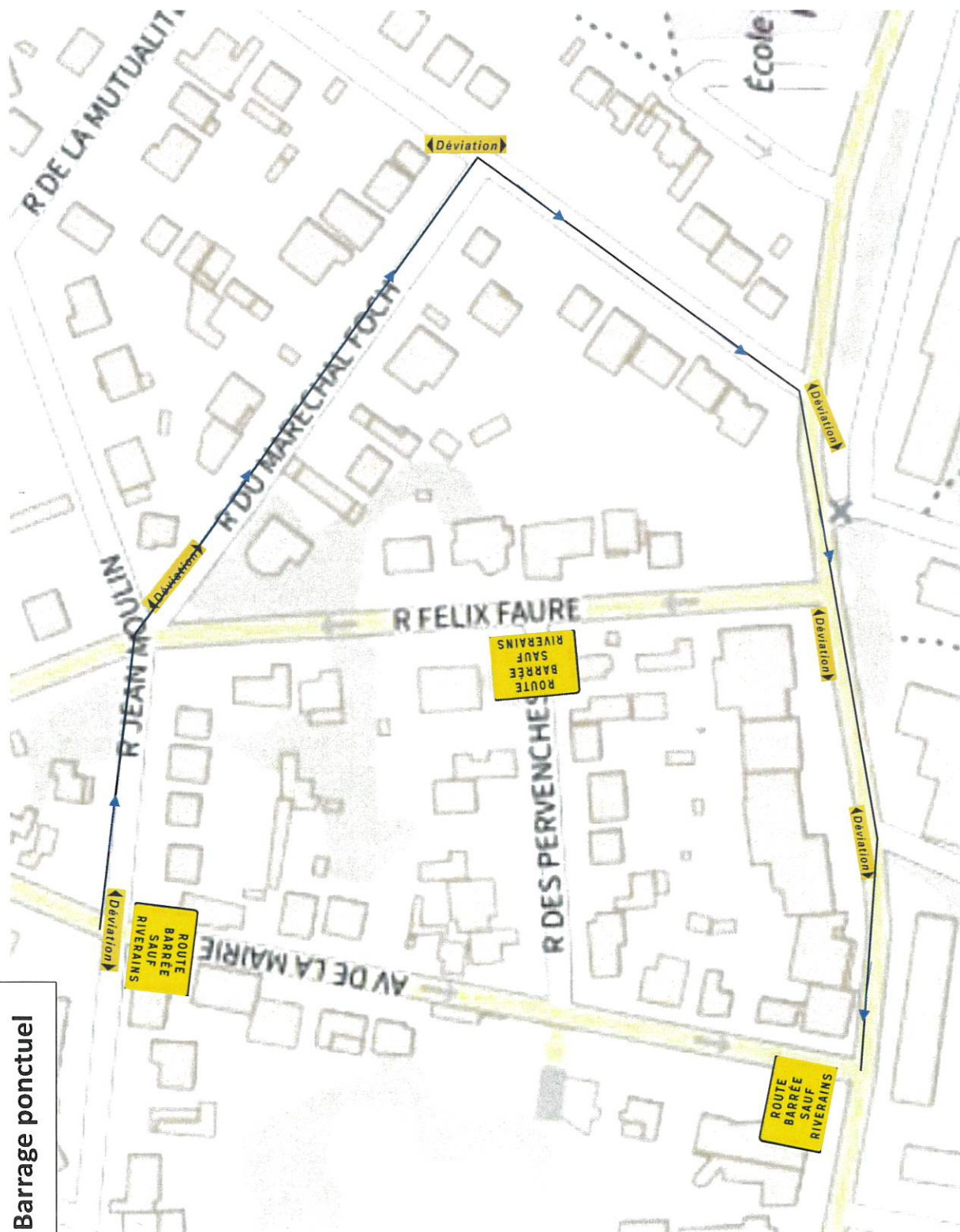
PHASE 2



PHASE 3



PHASE 4
Barrage ponctuel





PHASE5